



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13/12/2021

CONVOCAATION

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, Jean Claude COURNEIL, Maire de LÉZAT-sur-LÈZE a convoqué le Conseil Municipal le treize décembre deux mille vingt-et-un, à dix-huit trente minutes, dans la salle du conseil municipal tout en respectant les consignes de sécurité, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID 19.

LE MAIRE,



L'an deux mille vingt-et-un, le treize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean Claude COURNEIL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS 17 : COURNEIL Jean Claude – GRANDET Véronique – LLUIS Claude – BLANDINIÈRES Lydia – LABORDE Jean – SACILOTTO Claudine – COUTARD Jean-Louis – DEDIEU Alain – PEZÉ Alain – FOCHESSATO Marie – SOULA David – ETCHEMENDIGARAY Xavier – VELOSO Angéline – ARABEYRE Josiane – REDINI Serge – CASTAGNÉ Dominique – GILAMA Marie.

EXCUSE 0 :

ABSENT 0 :

PROCURATIONS 2 : PARROT Silvana à GRANDET Véronique – CARRIERE Ghislaine à FOCHESSATO Marie

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Claude COURNEIL, Maire en exercice, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Véronique GRANDET et Claude LLUIS sont désignés comme secrétaires de séance.

Monsieur le Maire constate le quorum et donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques par rapport au procès-verbal de la séance du 04 novembre 2021, transmis par mail à tous les élus.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux présents de signer le feuillet de clôture de la séance du 04 novembre 2021

Les délibérations ci-après ont toutes été adoptées

Délibérations prises lors de la séance	Objet
2021-59	Présentation des décisions
2021-60	Projet d'une centrale et d'un préau photovoltaïques sur LEZAT SUR LEZE
2021-61	Projet de construction de vestiaires de rugby en 2022 : Plan de financement pour la demande de subvention au titre de la DETR.

2021-62	Projet de réfection du chemin rural de « Las Pouilles » : Plan de financement pour la demande de subvention au titre de la DETR 2.
2021-63	Projet Etudes Bellevilles : Plan de financement pour la demande de subventions.
2021-64	Projet Etudes Voie douce Sud Avenue des Pyrénées : Plan de financement pour la demande de subventions.
2021-65	Projet rafraîchissement de l'école élémentaire : Plan de financement pour la demande de subvention au titre du FRI.
2021-66	Taxe foncière sur les propriétés non bâties : Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique
2021-67	SDE 09 : travaux sur le réseau public d'électricité : Sécurisation BT SF s/ P24 « Ferreri »
2021-68	SDE 09 : travaux de Génie Civil France Télécom - Sécurisation BT SF s/ P24 « Ferreri »

PRESENTATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 – art. 13 ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 19/05/2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DECISION 2021-10– SIGNATURE BAIL DE LOCATION APPARTEMENT N°6 – 25 AVENUE DE TOULOUSE

ARTICLE 1 :

Il est composé : d'une entrée, d'une cuisine, d'un séjour, de deux chambres, une salle d'eau, un WC, un cellier et des rangements. L'appartement situé au 2^{ème} étage a une surface habitable de 70,18 m².

ARTICLE 2 :

Le bail de location sera d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2021. Le montant du loyer sera de 331,59 € par mois que le locataire s'oblige à payer au bailleur chaque mois, à terme échu. Le montant du dépôt de garantie fixé à 331,59 € sera à régler à la 1^{ère} échéance de loyer. La provision mensuelle pour charges locatives est fixée à 30,19 € (ordures ménagères, entretien chaudière, entretien parties communes par un agent). Les charges (électricité, eau, gaz) seront réglées directement par le locataire.

ARTICLE 3 :

Le loyer ci-dessus fixé sera révisable chaque année au 1^{er} janvier en fonction des variations de l'indice du 3^{ème} trimestre de l'année N-1. La première révision s'effectuera au 1^{er} janvier 2023.

DECISION 2021-11– SIGNATURE ACTE AUTHENTIQUE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

Il est nécessaire de procéder à la signature de ce document en faveur de la Caisse d'Epargne qui souhaite construire son agence Avenue de Toulouse. Le bâtiment jouxtera celui de la boucherie-charcuterie Capelle. Il est nécessaire de faire une déviation des réseaux pluvial et eaux usées en direction des parkings à l'arrière, de manière qu'ils ne longent pas la boucherie-charcuterie et que le bâtiment de la banque ne soit pas construit dessus. Cette déviation sera prise en charge par la Caisse d'Epargne. Il est nécessaire de signer un acte authentique afin que les services de la mairie, qui ont la compétence, puissent intervenir pour l'entretien.

ARTICLE 1 :

Autorise le Maire à signer un acte authentique de constitution de servitude au profit d'un terrain appartenant à la commune qui sera le fonds DOMINANT, figurant au cadastre rénové de la commune de LEZAT-sur-LEZE sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Nature	Contenance	
D	3158	Rue des Jardins	Sol	1	91
D	3321	Rue des Jardins	Sol		

Cette servitude grèvera un terrain appartenant à la société Centrale d'Éclairage dénommée SCE, qui sera le fonds SERVANT, figurant au cadastre rénové de la commune de LEZAT-sur-LEZE sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Nature	Contenance	
D	1195	Avenue de Toulouse	Sol	15	57
D	1194	Rapas	Pré	5	95
D	1193	Rapas	Pré	31	80

ARTICLE 2 :

Cette SERVITUDE sera constituée pour le passage de divers réseaux

A savoir, un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations telles que tout à l'égout et pluvial.

La servitude de passage de réseaux s'exercera sur une emprise telle que figurant sous teinte jaune hachurée (eaux usées) et bleu hachuré (eaux pluviales), sur la parcelle cadastrée section D numéro 1195, pour une contenance de 15a 57ca, telle que figurant sur le plan annexé.

A titre d'accessoire nécessaire à l'usage de la servitude de passage de canalisations, le propriétaire du fonds dominant bénéficie d'un droit de passage sur une bande de 4 mètres de large afin d'effectuer ou de faire effectuer tous les ouvrages nécessaires, toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction de toute ou partie des canalisations.

Ce droit de passage pourra être annexé pour l'accès à pied ou avec tout engin nécessaire.

Tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés.

Notamment, il ne pourra être édifié aucune construction, ni effectué aucune plantation sur le tracé de ladite servitude.

En outre, il est précisé que la ou les canalisations devront être enterrées à 1,5 mètre de profondeur.

ARTICLE 3 : MODALITE DE REALISATION – FRAIS

Le propriétaire du fonds dominant devra entretenir continuellement en bon état l'ensemble de l'assiette du droit de passage de réseaux.

Les frais de cet acte seront à la charge de la commune de LEZAT-sur-LEZE, il est également précisé que la commune prendra en charge les frais de busage du passage entre la parcelle D 1193 appartenant à la Société ALIZARI et celle de la commune de LEZAT-sur-LEZE.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, vote **POUR à l'unanimité**.

DELIBERATION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la souscription de parts sociales en qualité de personne morale dans la société Ecla'Enr, il faut prévoir dans la section investissements, une augmentation de crédit au 261 et une diminution de crédit au 2183, d'un montant de 500.00€. Ces montants correspondant à la souscription de 10 parts.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait pris une délibération en faveur de l'annulation des loyers du restaurant « La Commanderie » (dénommé « Cantine du Prieuré »), du fait de la fermeture de l'établissement pendant la période de crise sanitaire. Il rappelle que cette annulation concernait les loyers de novembre et décembre 2020 et ceux de janvier, février, mars et avril 2021. Monsieur le maire informe que des écritures de régularisation doivent s'effectuer, et que pour cela, il manque des crédits à l'article 6745.

Pour les deux motifs énoncés ci-dessus, Monsieur le Maire présente les écritures dans le tableau suivant :

-Section Investissement :

Une augmentation de crédit au 261 et une diminution de crédit au 2183, d'un montant de 500.00€.

- Section fonctionnement :

Une augmentation de crédits au 6745 et une diminution de crédits au 60622 d'un montant de 1100,00€.

Soit la délibération suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DELIBERATION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622 : Carburants	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6745 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 100,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261 : Titres de participation	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, vote **POUR à l'unanimité**.

**CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE C 1892
POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE « PETITE ENFANCE » A LEZAT-SUR-LEZE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe actuellement sur le territoire de la Lèze un déficit d'accueil de la petite enfance. Pour cela, la Communauté des Communes, exerçant la compétence « petite enfance » souhaite, en accord avec la commune de LEZAT-SUR-LEZE, réaliser un pôle petite enfance, sur le site du Biac.

Monsieur le Maire précise que ce projet comprend une crèche de 20 places ainsi qu'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), conformes aux règles de sécurité et d'accessibilité au public. Il annonce ensuite que ce projet peut bénéficier des financements de l'Etat dans le cadre du Plan Rebond CAF et de la Région Occitanie.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les co-financeurs du projet de pôle petite enfance exigent une attestation de propriété des terrains d'implantation des futurs bâtiments.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal prenne une délibération de principe, relative au projet de cession à la communauté des communes, pour l'Euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée C 1892, appartenant à la Commune de Lézat sur Lèze et concernée par le terrain d'assise du futur bâtiment du pôle petite enfance.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, vote **POUR à l'unanimité**.

**PROJET ETUDES BELLEVILLES :
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 04/11/2021, l'assemblée a autorisé la société BELLEVILLES à procéder aux études de possibilités d'intervention et de montage de projets autour du château du Biac et de l'ancienne SCE. Pour cela, il rappelle que la commune devra prendre en charge la maîtrise d'œuvre pour porter l'étude.

Monsieur le Maire précise de nouveau que la commune de LEZAT SUR LEZE est labellisée « Petite Ville de Demain » et peut donc mobiliser un financement de la Région et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Pour cela, l'assemblée avait voté le plan de financement suivant :

Montant des études H.T.	7 500,00 €
Subvention REGION 50%	3 750,00 €
Subvention BANQUE DES TERRITOIRES PVD 30%	2 250,00 €
Autofinancement de la commune	1 500,00 €

Cependant, Monsieur le Maire informe que la part des subventions accordée par la Banque des territoires, soit 30%, est déjà incluse dans la part des subventions de la Région.

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de financement auprès du Conseil Départemental à hauteur de 30%, afin de garder 80% de subventions sur ce projet.

Pour cela, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement initial et propose le plan suivant :

Montant des études H.T.	7 500,00 €
Subvention REGION et BANQUE DES TERRITOIRES 50%	3 750,00 €
Subvention C. DEPARTEMENTAL 30%	2 250,00 €
Autofinancement de la commune	1 500,00 €

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, vote **POUR à l'unanimité**.

**NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS D'URBANISME (SDIAU)**

Monsieur le Maire rappelle que des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme sont confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015.

Monsieur le Maire ajoute que la délibération du Conseil Départemental en date du 06 décembre 2021, propose aux Communes, une nouvelle convention d'adhésion afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU. Il précise que cette délibération autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention ;

Monsieur le Maire ajoute que la volonté du Conseil Départemental est de poursuivre dans la durée, ce service mutualisé pour le compte des Communes de notre département, tenant compte de la nécessaire adaptation et l'évolution de ce service au regard des attentes des communes, du contexte réglementaire et des enjeux d'adaptation et de dématérialisation de la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe que l'ensemble de ces évolutions conduit à proposer cette nouvelle convention avec les Communes, modifiée à 3 niveaux :

- La durée de la convention en adéquation avec la durée du mandat des communes jusqu'en 2026 et l'engagement contractuel durant la durée du mandat,
- L'adaptation du service à la dématérialisation,
- La répartition des charges de formation liées à la dématérialisation et la prise en main de nouveaux logiciels ;

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, vote **POUR à l'unanimité**.

SDE 09 : CHANGEMENT DE LA BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE OU HYBRIDE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet porté par le SDE 09 concernant la pose de bornes résidentielles, à destination des résidents des communes qui ne peuvent recharger leur véhicule électrique à domicile. Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Deux bornes ont été installées par le SDE 09 sur la commune : une Boulevard Pasteur (boulodrome) et une sur la place de la Marne. Il s'avère que la borne située place de la Marne est peu utilisée et le SDE 09 propose de la remplacer par un équipement plus petit, réservé aux seuls habitants du village. La mairie assurerait la gestion de l'équipement, via des badges distribués aux utilisateurs qui devront souscrire un abonnement. Une régie devra être créée pour le suivi des paiements.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 7 500€.

Ces travaux sont subventionnés à 80% du montant H.T par le plan de Relance de l'Etat.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 204 et doit être amorti sur un nombre d'années défini par le Conseil municipal.

La commune doit :

- s'engager à prendre en charge, la consommation électrique, la gestion des badges et l'entretien de la borne,
- s'engager à financer la partie restante, estimée à 1500 € HT.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, vote **CONTRE** à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES DEMARCHES D'ADHESION AU LABEL « TERRITOIRE BIO ENGAGÉ » (INTERBIO-OCCITANIE)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BLANDINIERES Lydia.

Madame BLANDINIERES informe que la commune de LEZAT-SUR-LEZE a le projet de faire appel à l'association INTERBIO Occitanie afin de l'assister vers l'obtention du label « Territoire Bio Engagé ». Elle précise que c'est la première démarche de labellisation « Bio » des collectivités locales proposée en France.

Madame BLANDINIERES informe que l'objectif général de ce projet est de développer les approvisionnements de proximité labellisés « Agriculture biologique ». Elle précise que ce label « Territoire Bio Engagé », permettrait à la commune de LEZAT-SUR-LEZE de non seulement mettre en avant ses démarches et son engagement dans le « Bio » auprès de ses administrés, mais aussi de valoriser les producteurs installés en agriculture biologique sur notre territoire. Ils sont au nombre de 15 au niveau de la commune pour l'année 2021.

Madame BLANDINIERES annonce que l'adhésion à ce label « Territoire Bio Engagé » donnerait à la commune, un accès à :

- un accompagnement dans la restauration collective locale,
- un réseau de professionnels pouvant développer les projets de la commune en lien avec l'agriculture biologique,
- un réseau de collectivités avec lesquels il serait nécessaire de mutualiser les expériences,
- une mise à disposition d'outils de communication.

Par ailleurs, la commune devra verser une cotisation forfaitaire de 200 euros HT pour cette adhésion plus une cotisation proportionnelle de 0,02 euro HT par habitant ; ce qui donne à peu près un montant de 248 euros HT. Des outils de fonctionnement sont également compris dans ce montant : le kit de communication fourni la première année, les panneaux d'entrée au village et un accès à la plateforme en ligne. Si nous sommes d'accord pour faire la demande et que nous sommes agréés, Mr le Maire pourra organiser une petite manifestation avec les producteurs bio, qui nous feront part de leur expérience et pourront se faire connaître.

Madame BLANDINIERES ajoute que cette adhésion au label « Territoire Bio Engagé » peut s'inscrire dans la continuité des objectifs de la loi EGAlim qui prévoit d'ici le 1^{er}/01/2022, de proposer 50% de produits locaux et de qualité, dont 20% de produits bio, dans les services de restauration collective.

Madame BLANDINIERES demande à l'assemblée l'autorisation de procéder aux démarches pour l'adhésion au label « Territoire Bio Engagé ».

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, vote **POUR à l'unanimité**.

MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 76-1,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la F.P.T,

Vu l'avis du comité technique en date du 30/11/2021,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Objet

L'entretien professionnel est institué dans la collectivité de LEZAT SUR LEZE. Le fonctionnaire ainsi que l'agent recruté sur un emploi permanent par CDI ou CDD d'une durée supérieure à 1 an, bénéficieront chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu.

Article 2 : Convocation du fonctionnaire

L'agent est convoqué par son supérieur hiérarchique **8 jours** au moins avant la date d'entretien. La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'agent et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu.

Article 3 : Entretien professionnel

L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent clairement identifié soit dans la fiche de poste de l'agent, soit par l'organigramme. Il portera principalement sur :

- la manière de servir de l'agent,
- les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de

ses résultats professionnels,

- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation de l'agent et les compétences qu'il doit acquérir,
- les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.
- l'ouverture et l'utilisation de leur compte personnel de formation .

Article 4 : Critères d'évaluation :

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle de l'agent sera appréciée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du comité technique. Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères d'évaluation portent notamment sur :

LES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET LA REALISATION DES OBJECTIFS

- Implication dans le travail
- Concevoir un projet
- Conduire un projet
- Mettre en application un projet
- Qualité du travail effectué
- Assiduité
- Disponibilité
- Initiative
- Analyse et synthèse
- Organisation

LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

- Compétences techniques
- Connaissance de l'environnement professionnel
- Connaissances réglementaires
- Appliquer les directives données
- Autonomie
- Entretenir et développer ses compétences
- Qualité d'expression écrite et orale
- Maîtrise des nouvelles technologies
- Réactivité
- Adaptabilité
- Connaître les règles d'hygiène, de sécurité et d'incendie

LES QUALITES RELATIONNELLES

- Travail en équipe
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les élus
- Relations avec le public (politesse, courtoisie)
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- Capacité d'écoute
- Esprit d'ouverture au changement

LA CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR

- Animer une équipe
- Animer un réseau
- Fixer les objectifs
- Évaluer les résultats
- Piloter
- Conduire une réunion
- Déléguer
- Contrôler
- Faire circuler les informations nécessaires
- Dialogue et communication
- Négociation
- Faire des propositions
- Prendre des décisions
- Faire appliquer les décisions
- Prévenir et arbitrer les conflits
- Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives

Article 5 : Compte rendu

L'entretien professionnel donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique. Ce compte rendu comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent au regard des critères fixés.

Ce compte rendu sera visé par l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de **15 jours** à l'agent, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance.

Ce compte rendu est versé au dossier de l'agent.

Article 6 : Révision du compte rendu

L'agent peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de **15 jours francs**, suivant la réception du compte rendu. L'autorité territoriale dispose alors d'un délai de **15 jours** à compter de la demande de l'agent, pour lui notifier sa réponse.

En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, l'agent peut, dans un délai d'**un mois**, solliciter l'avis de la commission compétente sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de cette commission, l'autorité territoriale communique à l'agent, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Article 7 : Tableau d'avancement

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Article 8 : Bilan

Un bilan annuel de cette expérimentation sera transmis au comité technique et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2010-531 du 20 mai 2010 qui simplifie les conditions d'utilisation du compte épargne temps et donne la possibilité aux collectivités territoriales de proposer aux agents la monétisation d'une partie des jours épargnés.

Vu l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2021 ;

Le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité un compte épargne temps. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent, avant la fin de chaque année civile.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est tenu d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Monsieur le Maire précise, qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement suivantes :

- 1 – Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le compte épargne temps : **Dans la limite des droits acquis,**
- 2 – Possibilité d'épargner les jours de repos compensateurs : **pas de limite,**
- 3 – Durée minimale des congés pour l'utilisation du Compte épargne temps : **aucune,**
- 4 – Mise en place de la monétisation :

a) **entre 20 jours et 60 jours**, l'agent aura la possibilité de demander la prise en compte au sein de la RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique), ou le versement de l'indemnisation forfaitaire par jour épargné : (135 € pour agents de catégorie A ; 90 € pour catégorie B et 75 € pour catégorie C).

b) Les agents doivent opter avant le 31 janvier de l'année en cours.

➤ **Agents titulaires :**

Au-delà de 20 jours, les agents pourront opter :

- le maintien sur le C.E.T
- le placement sur la R.A.F.P

- l'indemnisation forfaitaire
- Si pas d'option : placement automatique sur la R.A.F.P

➤ **Agents non titulaires :**

Au-delà de 20 jours, les agents pourront opter pour :

- Maintien sur le C.E.T
- L'indemnisation forfaitaire

Si pas d'option : Indemnisation automatique

Monsieur le Maire précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Monsieur le Maire précise que la mise en place du Compte Epargne Temps sera effective à compter du 01/01/2022.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, vote **POUR à l'unanimité.**

MISE EN ŒUVRE DES 1607 HEURES ET CYCLE DE TRAVAIL
--

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Monsieur le Maire informe que cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Monsieur le maire ajoute que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail. De ce fait, il lui a été rappelé qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607 heures doivent être supprimés.

Monsieur le maire rappelle que le cadre légal et réglementaire est pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 heures s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	—————>	1600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	—————>	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h

TOTAL de la durée annuelle	
-----------------------------------	--

	1607 h
--	--------

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, vote **POUR à l'unanimité**.

MAIRIE CARBONNE – DEMANDE DE PARTICIPATION POUR UN ELEVE EN CLASSE ULIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
--

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la mairie de CARBONNE 31 qui informe la commune de l'inscription pour l'année scolaire 2021-2022 d'un élève domicilié à LEZAT-SUR-LEZE à l'école élémentaire de CARBONNE dans une classe ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire).

Vu les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation qui définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil pour la scolarisation d'un élève hors de sa commune.

- Vu la délibération du conseil municipal de CARBONNE du 15/10/2019 visée par le contrôle de légalité le 21/10/2019 qui fixe la participation financière des communes aux frais de fonctionnement des écoles de CARBONNE au montant de 1 162 € pour un élève.
- Vu la convention pour les frais de scolarité des enfants non carbonnais scolarisés à CARBONNE qui prend effet au 01/09/2021 et s'applique pour l'année scolaire 2021-2022.
- Informe le conseil municipal qu'un titre de recette d'un montant de 1 162 € sera émis pour un élève inscrit à l'école élémentaire de CARBONNE.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, vote **POUR à l'unanimité**.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Dossier Labroquère : Les fondations dans le bâtiment ont été coulées. La réception de parpaings pour monter les murs intérieurs est prévue dans la semaine du 15 décembre. Les travaux prévus semblent bien s'engager, en présence d'un maçon. Les matériaux ont été payés par le propriétaire du bâtiment.

Maison France Service : Mr le Maire indique qu'une réunion avec Mme la Sous-Préfète a été organisée à la communauté des communes. Son prédécesseur avait fait des propositions, mais elles n'avaient pas été officialisées. De nouvelles propositions sont faites par Mme la Sous-Préfète : une Maison France Service pourrait être installée à Daumazan, dans les locaux de la Poste. Cette dernière s'engagerait à effectuer des travaux pour accueillir cette structure. Une autre serait installée au Fossat, avec le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) qui accueillerait le personnel affecté et assurerait la gestion du service. Les employés du CLIC se déplaceraient à la demande dans la vallée de la Lèze. Il semblerait que le CLIC pourrait avoir assez de marge de manœuvre, en plus de véhicules, pour assurer ce service supplémentaire. Une autre personne pourrait être affectée éventuellement à ce service, étant donné la charge supplémentaire de travail. Cependant, il s'agit seulement de propositions qui n'ont pas encore été actées au niveau de la communauté des communes. Le conseil départemental doit aussi donner son aval, étant donné qu'il finance ces structures. Les sommes prévues au départ (30.000 euros par structure) seront affectées aux deux organismes d'accueil. Ce projet est encore à l'étude ; il s'agit d'une première étape et il doit être étudié avec toutes les parties pour pouvoir être concrétisé dans les deux vallées, afin que le service rendu aux usagers soit le meilleur possible.

Aucune autre question n'est posée. Monsieur le Maire lève la séance et remercie les conseillers présents.

Fin de séance : 19h48